

Séance du conseil municipal du mercredi 25 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Jérôme LEGOFF, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents : Mme Jessica CHÂTELET - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI.

Pouvoirs : Mme Jessica CHÂTELET à M. Patrice GAUTIER,
M. Lionel MAUFRAIS à M. Jacques BROSSARD,
Mme Leila ELABDI à Mme Sophie DE COCK.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 18 novembre 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 18 novembre 2020.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 25 novembre 2020.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 28 octobre 2020 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2020-10-01

**Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PIDPR) : mise à jour**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDPR) ;

**Vu** la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PIDPR par le Département ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil Départemental sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et lui demandant de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire),

- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public,
- **S'ENGAGE** à :
  - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux,
  - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
  - Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

~~~~~

Délibération n° 2020-10-02

Objet : Validation des conclusions de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois et autorisation de lancement des démarches de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n° 2020-03-07 en date du 10 juin 2020 décidant de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois ;

Vu la mission d'étude de faisabilité et le rapport d'étude de pré-diagnostic énergétique et faisabilité bois présenté lors de la réunion conjointe des commissions « Aménagement » et « Economie et Environnement » du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis unanime des commissions « Aménagement » et « Economie et Environnement » du 19 novembre 2020 ;

La commune d'Évran a lancé une étude de faisabilité, réalisée par le bureau EXOCETH, sur la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur afin d'affiner les caractéristiques et d'approfondir les contraintes, opportunités de l'opération sur des points suivants :

- Caractéristique d'un réseau de chaleur bois pour approvisionner plusieurs bâtiments communaux du centre bourg : Mairie, Restaurant scolaire, Ecole publique.
- Faisabilité technique et économique du projet d'implantation de chaufferie automatique à bois,
- Solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités offertes par le site,
- Comparaison de la solution bois aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation,
- Recherche des solutions visant à assurer la pérennité d'un approvisionnement de qualité, réservant une part à la plaquette forestière ou bocagère,
- Proposition de solutions pour le financement de l'opération, le montage administratif et juridique.

L'installation d'une chaufferie bois permettra de réaliser des économies sur les dépenses énergétiques et disposer d'un approvisionnement en énergie plus durable. Cela s'inscrit dans la politique d'optimisation des consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leïla ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **PREND** acte des résultats de l'étude de faisabilité de la chaufferie bois,

- **APPROUVE** le principe de création d'une chaufferie bois (scénario 100% bois),
- **DIT** que les crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget 2021, à l'opération n° 236,
- **AUTORISE** le maire à lancer les démarches de recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions dans le cadre du projet.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-10-03</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Désignation des délégués à l'ADAC22**

Créée en 2012 et cogérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités.

L'ADAC22 met à la disposition des communes et intercommunalités membres des compétences en :

- Voirie,
- Aménagement des espaces publics,
- Bâtiment,
- Assainissement collectif.

La gouvernance des projets est partagée entre le Département, l'AMF22 et les collectivités adhérentes.

L'assistance au maître d'ouvrage peut être proposée dans plusieurs cas :

- Etudes de faisabilité de projets (approche technique, financière et juridique),
- Aide à la rédaction des documents liés aux obligations de la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation...),
- Aide à l'analyse des offres,
- Conduite d'opération (suivi des travaux en lien avec les maîtres d'œuvre et les prestataires).

La maîtrise d'œuvre est exclue des missions actuelles. Toutefois, une mission simplifiée de maîtrise d'œuvre pour les programmes d'entretien de voirie est proposée aux collectivités adhérentes. L'ADAC accompagne la collectivité pour éclairer ses choix dont elle conserve l'entière maîtrise.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ADAC22.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire à l'ADAC22 :
  - M. Alain BRARD
- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à l'ADAC22 :
  - Mme Sophie DE COCK

~~~~~

Délibération n° 2020-10-04**Objet : Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L333-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5721-1 à L5721-9 ;

Vu la délibération n° 08-PNRR/1 du Conseil Régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil Régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc ;

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude ;

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil Régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur Emeraude et par délégation du Conseil Régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de Région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil Régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un co-portage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de

terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de Communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (La charte) et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au Syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,50 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix,
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout,
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix,
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration,
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration,
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 1 (M. Lionel MAUFRAIS)),

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants,
- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire :
 - Mme Jacqueline PLANCHOT

- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant :
 - Mme Caroline GAINOT

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-10-05</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Adhésion à l'association BREIZH 5/5**

L'Association BREIZH 5/5 a été créée en mai 2015 pour aider les communes de Bretagne à rendre visible leur engagement en faveur d'une Bretagne à 5 départements.

L'association fédère des communes, des associations et des entreprises en mettant l'accent sur la culture, le patrimoine et l'économie. Elle est soutenue par des élus de toutes tendances politiques, et n'a aucun engagement partisan.

Elle permet à ses adhérents d'afficher le panneau « BREIZH 5/5 ».

Le coût lié à l'adhésion consiste dans le prix d'achat de panneaux d'entrée de ville (100 € par panneau).

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer et de soutenir cette association et sa cause sous forme de l'achat de deux panneaux aux normes routières à 100 € plus les frais de port de 30 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 5** (M. Jean-Pierre HÉNAFF - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leïla ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **DECIDE** d'adhérer à l'association BREIZH 5/5.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2020-10-06

Objet : Budget principal : décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-02 en date du 29 juillet 2020 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leïla ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **DECIDE** de procéder à des virements de crédits.
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022 - Dépenses imprévues	022				
	TOTAL	- €		TOTAL	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opération / Chapitre	Article	Montant	Opération / Chapitre	Article	Montant
020 - Dépenses imprévues	020	- 2 600.00 €			
Non affecté	2041582	2 530.00 €			
Op. 26 - Travaux de voirie définitive lotissement	2315	70.00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-10-07</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Assurance « cyber-risque » : participation à la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe du CDG22**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriales ;

**Vu** le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs.

La commune d'Évran, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021,
- **PREND** acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe.

~~~~~

Délibération n° 2020-10-08

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet (19,50/35h), et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (19,50/35h), à compter du 9 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet (19,50/35h), et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (19,50/35h), à compter du 9 janvier 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-10-09**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 9 janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 9 janvier 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2020-10-10

Objet : Attribution de chèques-cadeaux aux agents communaux – Année 2020

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui disposent que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir aux agents communaux des chèques-cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

Bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non-titulaires
- à temps complet, à temps non-complet, à temps partiel
- présents au mois de décembre
- en position d'activité (hors agents en disponibilité, ...)
- employés de manière continue et permanente (hors agents de remplacement temporaire)

Barème :

Durée hebdo de service	Montant par mois
DHS < 8.75 h	2.50 €

8.75 h < DHS < 17.50 h	5.00 €
17.50 h < DHS < 26.25 h	7.50 €
26.25 h < DHS < 35 h	10.00 €
35 h	12.50 €

Au titre de l'année 2020, le montant total des chèques cadeaux est de :

- Commune : 2 535 €
- Syndicat : 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer aux agents communaux, titulaires, stagiaires et non-titulaires, des chèques-cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera également aux agents du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne et qu'un titre de recettes sera émis pour le remboursement par le Syndicat de la somme avancée.

~~~~~

#### **Avis sur la déviation du chemin au lieu-dit Les Petites Pâtures**

M. le maire a sollicité l'avis du conseil municipal sur le maintien ou non de la délibération prise le 28 janvier 2014. A cette date, le conseil municipal avait arrêté la déviation d'une partie du chemin à la demande de M. Grosset, riverain. Avant de procéder à la finalisation de cette opération avec un géomètre, M. Grosset interroge la mairie sur le maintien ou non de cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au maintien de cette délibération. Le chemin sera donc remis en état afin de relier la RD2 (au croisement avec la route de Caréon) avec la RD39 (route de Plesder) en traversant la parcelle E 1451 située en partie Sud du cheminement public actuel.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2020 : n° 2020-10-01, 2020-10-02, 2020-10-03, 2020-10-04, 2020-10-05, 2020-10-06, 2020-10-07, 2020-10-08, 2020-10-09 et 2020-10-10.*

|                         |                     |                     |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | M. Jérôme LEGOFF    |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD |

|                     |                                     |                                        |
|---------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| M. Alain BRARD      | M. Lawrence BARBIER                 | Mme Christelle LEMAIRE                 |
| M. Fabrice ROTH     | M. Vincent LAGOGUÉ                  | M. Jean-Pierre HÉNAFF                  |
| Mme Gaëlle JEANNE   | Mme Carole VIVIER                   | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET |
| M. Jacques BROSSARD | <i>Absent</i><br>M. Lionel MAUFRAIS | <i>Absente</i><br>Mme Leila ELABDI     |
| Mme Sophie DE COCK  |                                     |                                        |

**Affiché le : 27-11-2020**